

De tout temps, l'on a condamné le principe des coalitions comme immoral et contraire aux notions de gouvernement constitutionnel. "Les coalitions," disent les auteurs (1), "sont contraires au principe fondamental même du gouvernement parlementaire." Et la raison en est évidente. Le gouvernement parlementaire, c'est le gouvernement au moyen des partis. Or, ce gouvernement rencontre un frein salutaire, un contrôle absolu et efficace, dans l'opposition. A l'action du pouvoir, l'opposition oppose une critique sévère d'ensemble et de détails qui est, en toutes ses parties, la politique contradictoire de celle du gouvernement; c'est-à-dire qu'aux principes sociaux, aux théories de gouvernement, aux notions d'économie politique mis en œuvre, elle oppose ses principes et ses théories, de même qu'elle fait contraster, dans la pratique, les faits du pouvoir avec ce qu'elle prétend être une saine administration des affaires publiques. Le pays est appelé à juger et à choisir entre les deux.

Or, la coalition détruit l'efficacité de cette politique de parti. Que dire de la réunion de ces éléments hostiles, des chefs surtout qui hier professaient des principes politiques diamétralement opposés? de ces chefs qui mettaient tout leur mérite, toute l'excellence de leur politique dans le fait qu'elle était la contradiction absolue de la politique de leurs adversaires? Durant des années, ils se seront surtout signalés par la guerre implacable qu'ils se seront faite. Mais voilà que, à un moment donné, une influence occulte les rapproche et les unit. Ennemis mortels il n'y a qu'un instant, les voilà, l'instant d'après, les plus fermes alliés. Et cependant, l'on ne voit pas en quoi leurs sentiments ni leurs convictions se sont modifiés.

Ils ont adopté les mêmes principes, dira-t-on! Ils ont signé un traité de paix définitif.

Soit! Mais qui a opéré cette métamorphose? Ces principes de convention, s'ils y adhèrent, y croient-ils? La conviction ne vient pas ainsi avec la rapidité de l'étincelle électrique, remplacer une autre conviction qui soit la négation de la première.

---

(1) Voir Lord Grey Parliamentary Gov., p. 41.

" Todd Parliamentary Government in England, p. 126.